

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Objet du marché :**

**Marché négocié pour la Réfection des pièces climatiques du bâtiment  
Agrobiotech pour le Centre INRAE PACA – Site de Sophia Antipolis**

***Date et heure limites de réception des plis :***

**Vendredi 24 juillet 2026 – 17h00**

la science pour la vie, l'humain, la terre

**Centre Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
228, route de l'Aérodrome  
Domaine Saint Paul - Site Agroparc  
CS 40509  
84914 Avignon Cedex 9  
Tél. : +33 1 (0)4 32 72 20 00

Rejoignez-nous sur :



[www.paca.inrae.fr](http://www.paca.inrae.fr)

## SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE .....	3
2. OBJET DE LA PROCEDURE .....	3
3. TYPE DE CONSULTATION .....	4
4. DÉCOMPOSITION EN TRANCHE ET LOTS .....	4
5. CONDITIONS DE CONSULTATION .....	4
5.1. Durée du marché : .....	4
5.2. Délai de validité des offres .....	4
6. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS .....	4
6.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres .....	4
<i>Article 6.1.2 - Pour la partie « Offre »</i> .....	5
6.2. Transmission et réception des offres .....	6
<i>Article 6.2.1 - Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i> .....	6
<i>Article 6.2.2 - Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée</i> .....	6
7. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES .....	7
7.1. Appréciation des capacités .....	7
7.2. Critères d'attribution .....	7
8. NÉGOCIATION .....	8
9. MODE DE REGLEMENT .....	9
10. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ : .....	9

Administration contractante :

INRAE – Centre PACA

Site d'Avignon

228 Route de l'Aérodrome - Domaine Saint Paul – Site Agroparc – CS 40509

84914 AVIGNON cedex 9

## 1. PRÉAMBULE

Depuis sa construction en 2004, le bâtiment Agrobiotech connaît sur l'ensemble du bâtiment des dysfonctionnements au niveau des circuits de distribution d'eau chaude (EC), eau glacée positive (EG+) et d'eau glacée négative (EG-).

Le bâtiment est localisé à Sophia Antipolis (06) et dispose d'une SHON de l'ordre de 11 500 m<sup>2</sup> répartie sur 4 ailes et 4 niveaux.

Ces dysfonctionnements sont liés à la conception et à la réalisation des installations, en particulier des sous dimensionnements et des choix inappropriés dans la mise en œuvre des matériaux.

Du fait des éléments évoqués ci-dessus, les circuits de distribution (tubes et calorifuge) sont corrodés et détériorés de façon très préoccupante : des percements de plus en plus fréquents ont lieu sur les différents réseaux.

Le bâtiment dispose d'une cinquantaine de pièces climatiques permettant l'étude d'organismes vivants. Ces pièces sont à repenser complètement, d'autant qu'elles sont très dégradées consécutivement aux dysfonctionnements constatés (excès d'humidité donc corrosion et moisissures).

Aux termes de l'expertise technique judiciaire, les opérations de reprise des réseaux et des pièces climatiques sont à réaliser. Une 1<sup>ère</sup> procédure de conception réalisation a été lancée sur l'intégralité des travaux à réaliser, procédure déclarée sans suite pour infructuosité.

Au vu de la complexité technique rencontrée et du montage spécifique nécessaire pour réaliser les travaux, INRAE a décidé de lancer 2 procédures distinctes en marché négocié :

- La réfection des pièces climatiques, dans un contexte scientifique qui a évolué depuis la construction en 2004, ce qui demande à repenser le dispositif expérimental, en particulier en proposant un traitement des pièces climatiques performant et indépendant des réseaux de confort. Ces pièces climatiques devront répondre aux exigences scientifiques, tenir compte des évolutions technologiques et des enjeux économiques d'exploitation et de maintenance. Cette opération inclut également le réaménagement des laboratoires adjacents aux pièces climatiques en C0 et D0. Le présent Règlement de Consultation concerne maintenant la réfection des pièces climatiques.
- Un marché de maîtrise d'œuvre, puis les marchés de travaux qui découleront, en lien avec les travaux de réfection des pièces climatiques (réfection des installations de chauffage/rafraichissement et réaménagement partiel du bâtiment Agrobiotech). Le marché de maîtrise d'œuvre a déjà fait l'objet d'une consultation et a été notifié en février 2024. Une consultation est actuellement en cours pour les travaux de réfection des installations de chauffage/rafraichissement.

## 2. OBJET DE LA PROCEDURE

Le présent marché est un **marché négocié** de l'article R2124-3 4<sup>°</sup> du Code de la Commande Publique, il a pour objet : **la réfection des pièces climatiques du bâtiment Agrobiotech pour le Centre INRAE - Site de SOPHIA ANTIPOLIS.**

**Lieu d'exécution des prestations :**  
INRAE PACA - Site de Sophia-Antipolis  
400 route des Chappes - BP 167  
06903 Sophia Antipolis Cedex

### 3. TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure négociée de l'article R2124-3 4° du code de la commande publique :

Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation :

- Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

### 4. DÉCOMPOSITION EN TRANCHE ET LOTS

La présente consultation n'est décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

### 5. CONDITIONS DE CONSULTATION

#### 5.1. Durée du marché :

Les délais d'exécution sont les suivants :

- Partie forfaitaire (marché de base), le délai d'exécution des prestations est celui **du planning** fourni en annexe.
- Partie à Bon de commande, le délai d'exécution du marché **est de 4 ans**

Le marché prend effet à la date de notification.

#### 5.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

### 6. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

#### 6.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

#### *Article 6.1.1 – Pour la partie « candidature »*

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

la lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;

la déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;  
**En annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 5 dernières années, avec montants des marchés exécutés, date de livraison, principales caractéristiques et les coordonnées complètes du maître d'ouvrage.**

**Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :**

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter de demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.

Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

#### **Important :**

**Ces pièces sont également à fournir pour chaque cotraitant membre du groupement** (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;

**chaque sous-traitant.** Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

#### *Article 6.1.2 – Pour la partie « Offre »*

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- L'acte d'engagement complété et signé
- Le DPGF
- Le cadre de réponse technique (CRT) joint au dossier de consultation complété, accompagné des annexes.
- Le PV de visite

## 6.2. Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

### *Article 6.2.1 – Transmission électronique dématérialisée obligatoire*

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

**En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.**

#### Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

**Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

**Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.**

### *Article 6.2.2 – Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée*

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 6.1.1 et 6.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

**MAPA : REFECTION DES PIECES CLIMATIQUES DU BATIMENT AGROBIOTECH  
pour le Centre INRAE PACA – Site de Sophia Antipolis**

**COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR » - (NOM DE L'ENTREPRISE)**

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

**INRAE - Service Achats / Marchés  
228 route de l'Aérodrome  
Domaine St Paul – Site Agroparc - CS 40509  
84914 AVIGNON Cedex 9**

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

## 7. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

### 7.1. Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés,

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 6.1.1).

### 7.2. Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

- **Valeur technique : 55%** (selon éléments figurant au CRT)

Ce critère comprend les sous-critères suivants :

- Moyens humains affectés à l'opération aux études, à la fabrication, au chantier : le soumissionnaire doit détailler l'organisation qu'il va mettre en place en décrivant les intervenants dédiés (pilotage des prestations, personnel administratif, personnel d'encadrement et d'exécution) lors des phases d'études, de fabrication, d'installations, de réception des zones à aménager, d'essais de qualification et de mise en service, de nettoyage, de livraison, de mise en jeu des garanties, et leurs interactions avec les acteurs du projet (fournir un organigramme avec une identification précise des intervenants, CV à l'appui, répondant à toutes les phases du projet). 10%

- Moyens matériels mis à disposition pour le projet : le soumissionnaire doit indiquer les moyens en matériel et outillage qu'il va déployer pour mener à bien le projet lors des phases d'études, de fabrication, d'installation, de réception des zones à aménager, d'essais de qualification et de mise en service, de nettoyage, de livraison, de mise en jeu des garanties. 10%
- Méthodologie de réalisation d'installation et le phasage envisagé : le soumissionnaire doit décrire sa méthodologie et le phasage qu'il a prévu. Le planning prévisionnel d'exécution proposé sera détaillé. En particulier, compte tenu des enjeux de pouvoir remettre en service au plus tôt les nouvelles pièces climatiques, le candidat présentera les mesures qu'il prévoit pour assurer le planning prévu en D0 et C0 phase 1 et 2. Pour le D0, il pourra proposer une mise en service progressive des pièces climatiques pour les scientifiques en détaillant les modalités de mise en œuvre (reprise sous les termes séquence 1 et séquence 2 du plan de principe d'aménagement annexé au cahier des charges). 10%
- Intervention en milieu occupé : Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie mise en œuvre afin de faire face aux interventions de travaux en milieu occupé et les mesures mises en œuvre tant en matière de nuisances que de sécurité. En particulier, il détaillera les mesures prises pour limiter les nuisances sonores, l'émission de poussières, et réaliser de manière performante les niveaux de nettoyage prévus. 5%
- Conception des chambres climatiques : le soumissionnaire détaillera les solutions répondant au présent marché. En particulier, il présentera : les plans et descriptifs techniques de conception d'une chambre climatique type, les plans et descriptifs techniques des infrastructures primaires communes. 20%

- **Valeur environnementale : 5%**

Le soumissionnaire doit décrire l'organisation qu'il prévoit de mettre en place pour réduire l'impact environnemental de son intervention incluant :

- les modalités de tri, de stockage, de traçabilité et d'évacuation des déchets conformément aux filières agréées,
- les actions prévues en matière de valorisation des déchets (réemploi, recyclage, etc.),
- la nature des matériaux proposés, en précisant leur origine, leur durabilité et leurs performances environnementales

- **Prix : 40%**

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

## 8. NÉGOCIATION

La négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 7.2. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

**Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la négociation.**

La négociation se fera par INRAE pour les trois soumissionnaires retenus soit **par audition** en distanciel ou en présentiel sur le site de Sophia-Antipolis.

**Pour l'audition**, une convocation, précisant notamment les modalités de cette audition : date, heure, lien de connexion si nécessaire, sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins cinq (5) jours ouvrés avant.

Il y sera également précisé les personnes qui devront participer à cette audition, l'intervenant principal de la prestation devra obligatoirement être présent.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires auditionnés.

## 9. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

## 10. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

Pour le cas où la procédure comprend un Acte d'Engagement, ce dernier sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à l'INRAE. L'INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

## 11. VISITE OBLIGATOIRE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Une visite obligatoire** est à programmer avec M. Patrice FIORUCCI et / ou M. Philippe BORDON- veuillez prendre rendez-vous au préalable :

- **M. Patrice FIORUCCI** : Tel port : 06 30 65 85 76 - mail : [patrice.fiorucci@inrae.fr](mailto:patrice.fiorucci@inrae.fr).
- **M. Philippe BORDON** : Tel port : 06 76 12 07 19 - mail : [philippe.bordon@inrae.fr](mailto:philippe.bordon@inrae.fr)

Un PV de visite vous sera remis à l'issue de la visite.

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à l'INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours avant la date limite de remise des offres, de préférence sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE).

Établi à Avignon, le 10 juin 2026